



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **26 avril 2021**

Décision n° **CP-2021-0506**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Saint Fons

objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) Carnot-Parmentier - Participation du public par voie électronique sur la base de l'évaluation environnementale - Actualisation de l'étude d'impact

service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction maîtrise d'ouvrage urbaine

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Vessiller

Président : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 9 avril 2021

Secrétaire élu : Monsieur Jérôme Bub

Affiché le : mardi 27 avril 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Commission permanente du 26 avril 2021**Décision n° CP-2021-0506**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Saint Fons

objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) Carnot-Parmentier - Participation du public par voie électronique sur la base de l'évaluation environnementale - Actualisation de l'étude d'impact**

service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction maîtrise d'ouvrage urbaine

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 7 avril 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Le projet de renouvellement urbain

Le quartier Carnot Parmentier, situé dans le prolongement à l'est du centre-ville de Saint Fons, compte 773 logements et accueille près de 1 700 habitants. Il est composé principalement de logements locatifs sociaux appartenant à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat (LMH) et à la société Batigère. Le quartier Carnot-Parmentier s'inscrit dans le périmètre plus large des secteurs de la politique de la ville (QPV) Arsenal - Carnot Parmentier, qui a été identifié comme site d'intérêt régional par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) et a fait l'objet d'une convention pluriannuelle, approuvée par délibération du Conseil n° 2019-3801 du 30 septembre 2019.

L'intervention publique sur ce quartier est menée sous forme de ZAC en régie, créée par délibération du Conseil n° 2017-2022 du 11 septembre 2017. L'ambition portée pour ce quartier est d'être labellisée éco quartier, démarche qui a été approuvée par la même délibération.

Le périmètre de la ZAC, d'une superficie de 12 ha environ, est délimité :

- au nord, par la rue Carnot,
- à l'ouest, par l'avenue Albert Thomas,
- au sud, par les rues Parmentier, Jules Ferry, de Verdun et l'avenue Antoine Gravallon,
- à l'est, par le site du stade Carnot.

Les objectifs du projet urbain à conduire sur ce secteur, sont :

- l'ouverture du quartier sur la ville grâce, notamment, à la création d'une trame viaire raccordée au réseau existant, et favorable aux modes doux piétons et cyclistes,
- la diversification de l'habitat, pour une plus grande mixité, avec la démolition de 344 logements locatifs sociaux propriété de l'OPH LMH, la construction d'environ 420 logements diversifiés et la résidentialisation de 280 logements locatifs sociaux propriété de la société Batigère,
- le renforcement des équipements publics avec la démolition-reconstruction du groupe scolaire en cœur de quartier, la construction d'un équipement sportif, la mise en valeur du théâtre Jean Marais,
- la recomposition et la requalification des espaces publics et privés, en lien avec l'ambiance végétale du secteur des balmes qui jouxte le quartier,
- la requalification de l'entrée est de la ville.

Le programme prévisionnel des constructions, dans le temps de la convention du nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU), est évalué à environ 36 000 m² de surface de plancher (SDP) dont 30 000 m² de SDP de logements, 750 m² de SDP de rez-de-chaussées actifs et 4 850 m² de SDP d'équipements.

Le projet est en phase opérationnelle : relogements, démolitions, aménagements préfiguratifs et participatifs, ouverture du lieu du projet L'Atelier Croizat, construction d'un équipement sportif en juin 2021, suivi par les aménagements extérieurs aux abords en 2023.

II - Les modalités de la participation du public par voie électronique

Le projet a fait l'objet d'une concertation préalable à la création de la ZAC au titre du code de l'urbanisme qui a été ouverte, par délibération du Conseil n° 2016-1384 du 11 juillet 2016 et dont le bilan a été tiré, par délibération du Conseil n° 2017-2021 du 11 septembre 2017 qui a créé la ZAC.

Depuis, des éléments du projet ont été affinés, la réglementation concernant l'évaluation environnementale et la participation du public a été modifiée (article L 123-19 du code de l'environnement).

Il est nécessaire d'actualiser l'étude d'impact et de la soumettre à la participation du public, afin de constituer le dossier de réalisation de la ZAC.

La participation du public par voie électronique sera ouverte à partir de juin 2021. Des avis administratifs annonceront les dates de début et de clôture de cette participation. Ces avis seront affichés aux emplacements réservés à cet effet à l'Hôtel de la Métropole et à l'Hôtel de Ville de Saint Fons et publiés dans la presse.

A l'issue de cette participation du public, il sera réalisé une synthèse dont la délibération du Conseil de la Métropole d'approbation du dossier de réalisation de la ZAC fera mention. Cette synthèse sera publiée par voie électronique pendant 3 mois.

Les modalités de participation du public au vu de l'évaluation environnementale sont les suivantes :

- elle s'effectuera par voie électronique,
- seront notamment mis à la disposition du public : l'étude d'impact actualisée et l'avis de l'autorité environnementale, afin que le public puisse faire part de ses observations pendant le délai minimum de 30 jours à compter de cette mise à disposition,
- le public sera informé de celle-ci par un avis mis en ligne sur le site internet de la Métropole ainsi que par un affichage au siège de la Métropole de Lyon, en mairie, 15 jours avant l'ouverture de la participation électronique du public. Cet avis indiquera, notamment, l'adresse du site internet sur lequel le dossier pourra être consulté,
- les observations et propositions du public déposées par voie électronique devront parvenir à la Métropole dans un délai de 30 jours, à compter de la date de début de la participation du public ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DECIDE

1° - Approuve les modalités de participation du public par voie électronique à organiser sur la base de l'évaluation environnementale dans le cadre du projet d'aménagement Carnot-Parmentier à Saint Fons.

2° - Autorise monsieur le Président à ouvrir la participation du public sur la base de l'évaluation environnementale, en application de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 avril 2021.